

# CAMPAGNE DE COLLECTE TAXE D'APPRENTISSAGE 2025



Le CREPI Ile-de-France, club d'entreprises spécialisé dans l'insertion professionnelle, est habilité à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage\*

**Vous souhaitez participer à des actions RSE ?  
Agir pour l'emploi des personnes en insertion professionnelle  
est l'un de vos objectifs ?**

**Soutenez le CREPI Ile-de-France en nous versant le solde de votre Taxe d'apprentissage et vous pourrez :**

- › Participer au financement d'actions concrètes visant le retour à l'emploi de publics divers (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, jeunes, seniors, femmes, primo-arrivants ...)
- › Valoriser cette initiative au titre des actions RSE menées par votre entreprise et être cité dans nos supports de communication

## Présentation du CREPI Ile-de-France

Grâce à son expertise et à ses méthodes originales, le CREPI Ile-de-France crée des occasions de rencontre directe entre entreprises et chercheurs d'emploi autour d'un objectif : le retour à l'emploi.

**15**

**Actions tout au long  
de l'année\*\***

**382**

**Personnes  
accompagnées\*\***

**89**

**Personnes ont trouvé  
une solution professionnelle\*\***



**La Taxe d'Apprentissage permet au CREPI Ile-de-France de réaliser des actions :**

- › Découverte des métiers
- › Orientation dans la vie Professionnelle
- › Accompagnement de publics
- › Sensibilisation

**A noter : vous pouvez aussi être acteurs de nos actions !**

\* Le CREPI IDF figure sur la liste 2024 des organismes habilités à recevoir le solde de la taxe d'apprentissage éditée par la Préfecture Ile-de-France

\*\* Chiffres issus du rapport d'activité 2023 du CREPI Ile-de-France.

## Quelle fraction de la Taxe d'apprentissage nous verser ?

**Déclarez votre solde de Taxe  
d'Apprentissage 2025 de 0,09% de votre  
masse salariale brute 2024**  
Via › la Déclaration Sociale Nominative  
(DSN)



**Versement pouvant être fléché  
au CREPI Ile-de-France**  
Via › [la plateforme Soltéa](#) développée par la  
Caisse des Dépôts et Consignations

### A noter :

La taxe d'apprentissage est une contribution due par toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit leur statut, qui permet de financer les dépenses relatives au développement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles.

Depuis la loi avenir professionnel du 5 septembre 2018 une fraction de la taxe d'apprentissage peut être librement dépensée, notamment en effectuant un versement direct à un organisme habilité de votre choix. Il s'agit du solde (ancien hors-quota ou barème).

## Comment effectuer votre versement ?

### Une démarche simplifiée

› Sélectionnez le CREPI Ile-de-France sur [la plateforme Soltéa](#)  
via [Net-Entreprise.fr](#)

### Date de versement :

**1er période de répartition du 26 mai 2025 au 27 juin 2025**

**2ème période de répartition du 14 juillet 2025 au 24 octobre 2025**

**Vous avez des questions ?**

**Votre contact au CREPI Ile-de-France :**

**Frédérique BARBOSA**

[frederique.barbosa@crepi.org](mailto:frederique.barbosa@crepi.org)

07 64 43 06 63